

# REGLEMENTATION DE CONCEPTION DES STANDS

## Hauteur des stands

- Cloisons des stands : hauteur maximale 2,50m
- Signalétique haute : hauteur maximale autorisée 5,50m

Les stands personnalisés (surface nue) sont soumis à l'approbation du service technique d'Exponantes. Pour cela nous adresser **impérativement un plan au sol et un plan en élévation côtés** au plus tard le 16 octobre 2018. En cas de non respect de la réglementation ou de non-conformité par rapport au plan validé par nos soins, le démontage du stand sera demandé.

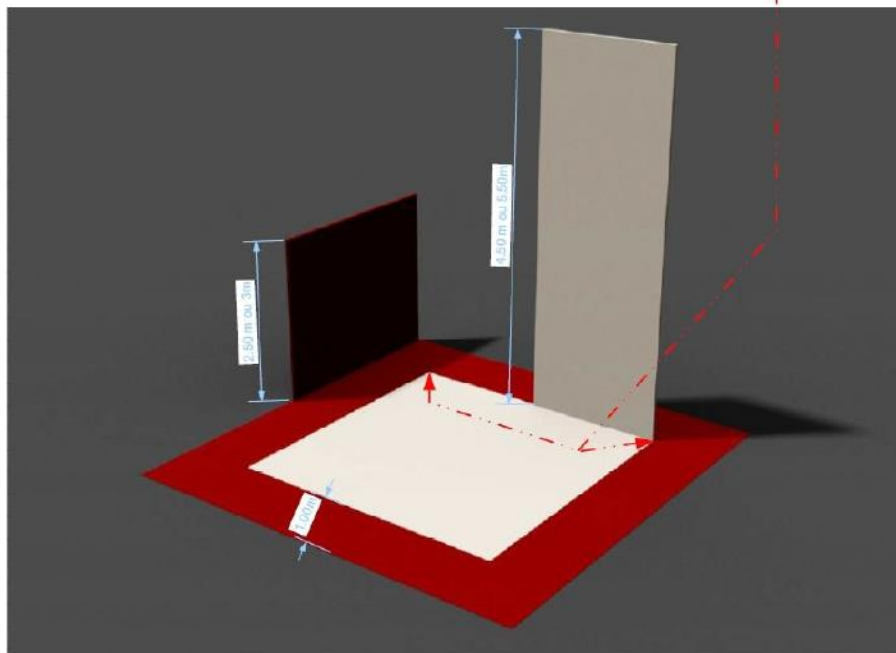
## Ouverture du stand et Façade



### Modification de l'article 10 du règlement des Foires et Salons :

Toutes les façades de stand donnant sur une allée devront être ouvertes à 50%. Le non respect de cette réglementation entrainera le démontage du stand.

### Règles de construction



## PARC D'EXPOSITIONS NATUREL(ES)

Exponantes – Route de Saint-Joseph de Porterie – 44300 NANTES – France

Tél. 02 40 52 08 11 – Fax 02 40 93 80 50 – [www.exponantes.com](http://www.exponantes.com) – [exponantes@exponantes.com](mailto:exponantes@exponantes.com)

Société anonyme au capital de 1 080 000 E – 858 800 246 RCS Nantes

### **Élingage**

---

L'élingage est autorisé exclusivement sur commande auprès de la société :

► NOVELTY

Tél. 02.40.30.28.08 / 06.77.13.75.18 – Email [grand-ouest@novelty.fr](mailto:grand-ouest@novelty.fr)

[www.novelty-group.com](http://www.novelty-group.com)

**Après renvoi de la demande d'élingue dument complétée à Exponantes**

### **Détérioration des équipements mis à disposition :**

---

Il est formellement interdit d'enduire le sol des stands et de fixer les revêtements par collage ou perçage : seul l'adhésif double face est admis à condition d'être retiré par l'exposant ou son décorateur à la fin de l'exposition. Il est strictement interdit de percer le sol : en cas de non observation de cette prescription, les frais de remise en état du sol seront intégralement à la charge de l'exposant contrevenant. De même, les stands et mobilier mis à disposition feront l'objet d'un contrôle en fin de salon. En cas de détérioration, le matériel endommagé sera facturé.

### **GESTION DES DECHETS**

---

Les détritrus ou produits résultant du montage ou de la période d'exploitation ne doivent en aucun cas encombrer les allées de circulation. Se reporter à la fiche « Gestion des déchets ».

### **Electricité**

---

Les installations intérieures du stand devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur. S'il était constaté des défauts dans l'installation, la livraison du courant pourrait être immédiatement supprimée, de même que s'il était constaté toute tentative d'obtenir le courant en dehors du contrat normal. Toute demande de déplacement de disjoncteur en dehors des délais prévus entraînera une facturation supplémentaire de 31,00€ HT.

**Classement au feu des matériaux :**

Sont autorisés pour la construction de l'ossature et du cloisonnement des stands, et pour la construction du gros mobilier (caisse, comptoir, rayonnage, bar, écran, séparatif, présentoir,...), tous les matériaux de catégorie M0, M1, M2 ou M3 (ou rendus tels par ignifugation).

| STAND                         | AUTORISE  | INTERDIT  | OBSERVATIONS  |
|-------------------------------|---|---|---|
| <b>Ossature</b>               | - Bois + 18mm<br>- Métal<br>- Plastique M1  | - Bois – 18 mm<br>- Carton  | L'ossature métallique doit être électriquement reliée à la terre    |
| <b>Panneaux de séparation</b> | - Aggloméré +18mm<br>- Métal<br>- Plastique M1  | - Canisse<br>- Chaume   | Les panneaux en métal doivent être électriquement reliés à la terre |
| <b>Décoration murale</b>      | - Papier M1<br>- Tissus M0, M1 ou ignifugé<br>- Moquette M0, M1 ou ignifugé<br>- Autres M0 à M3 ou ignifugé | - Papier tendu ou agrafé<br>- Tissus / moquette non classés tendu ou agrafé | Confirmation donnée par le chargé de sécurité, PV du CSTB à l'appui |
| <b>Décoration plafond</b>     | - Bois + 18 mm<br>- Vélums M1 ou M0 ajourés   | - Canisse<br>- Chaume<br>- Autres   | Confirmation donnée par le chargé de sécurité, PV du CSTB à l'appui |
| <b>Electricité</b>            | - Conforme à la norme C15-100   | - Non conforme  | Voir avec le chargé de sécurité ou l'électricien du salon           |
| <b>Gaz</b>                    | - Bouteille <= 13kg raccordée   | - Bouteille > 13kg raccordée<br>- Bouteille non raccordée                   |   |

**NOMENCLATURE**

| CLASSEMENT M | EUROCLASSES    | EUROCLASSES SOLS  |
|--------------|----------------|-------------------|
| M0           | A1<br>A2 s1 d0 | A1 fl<br>A2 fl s1 |
| M1           | B s3 d1        |                   |
| M2           | C s3 d1        |                   |
| M3           | D s3 d1        | C fl s2           |
| M4           | E d2           | D fl s2           |

I = IGNIFUGE

T = TENDU

A= AGRAFE

C.S.T.B. = CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT

**Pour toutes vos questions, merci de contacter notre service technique.**